

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 16 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 23/07/2020 Reçu en préfecture le 23/07/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200716-CC_81_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 38 Suppléant : 0 Absents : 0 Pouvoirs : 1 Votants : 39</p> <p>N° CC 81/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORESTIER</p> <p>Date de convocation : 07 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Frédérique AURELLE donne son pouvoir à Bernard THIBOUD.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : /</p> <p>Monsieur Pascal COULLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Président.

Rapporteur : Jean-Paul FORESTIER, Doyen de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-7, L5210-1 et suivants, ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) régit par les articles L5210-1 et suivants et L5211 et suivants du CGCT.

Considérant que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le président est « l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale », qu'il « prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI », qu'il est « l'ordonnateur des dépenses » et qu'il « prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI ».

Considérant que, conformément à ce même article, le Président est :

« Seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »

Considérant que le Président rend compte au Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Le Doyen en âge, M. Jean-Paul FORESTIER a demandé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de son Président. Il est rappelé que l'élection est effectuée à bulletins secrets. Il rappelle que, en l'application des articles L2122-7 et L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est également rappelé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont désignés pour cette élection :

- Vincent DUTOIT
- Jérémie COURLET

Il est ensuite procédé à l'élection du Président. Jean-Paul FORESTIER émet un appel à candidature. Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- Paul RANNARD, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Chêne-en Semine

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Paul RANNARD	33	Trente-trois
Bernard REVILLON	1	Un

Paul RANNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, et immédiatement installé.

Dès son élection, le Président préside le Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification